

Règlement intérieur de la salle polyvalente

1) REMISE DES CLÉS :

Horaires d'arrivée et de départ à voir avec la personne responsable de la salle.

2) CONSIGNE DE SÉCURITÉ :

Prendre soin de dégager : les portes de secours et les extincteurs. Mettre en marche la hotte aspirante pour l'utilisation des cuisinières. Ne pas obstruer les entrées d'air.

3) POLICE GÉNÉRALE :

- L'utilisateur est responsable de la police de la salle, intérieur et extérieur.
- Veiller à la tranquillité du voisinage, en particulier après 22 heures.
- Interdiction d'utiliser des pétards et autres explosifs dedans et au dehors.
- La commune n'est pas responsable des objets déposés dans la salle pendant la location.
- Il est formellement interdit de fumer dans la salle et dans les locaux.

4) DÉCORATIONS :

- Pas d'affiches sur les murs ou portes.
- Se servir uniquement des pitons déjà en place pour accrocher des décorations.
- Usage interdit de bombes aérosol à serpents.

5) FORFAIT CHAUFFAGE :

Une somme de 50,00 € sera demandée aux locataires quand la salle polyvalente sera chauffée alors qu'elle est inoccupée.

Cette constatation sur le fonctionnement exagéré du chauffage de la salle polyvalente se fera par au moins deux personnes.

6) ORDURES MÉNAGÈRES :

Il est laissé le choix au locataire de la salle polyvalente de disposer ou pas d'un conteneur à ordures ménagères :

- Si le locataire opte pour **la mise à disposition du conteneur poubelle de la salle polyvalente**, il lui sera demandé **un forfait de 20 €** par location pour la participation financière à la collecte et l'élimination des ordures ménagères. Le locataire pourra déposer, exclusivement, les ordures ménagères liées à la location de la salle polyvalente.
- Si le locataire opte pour **la non disposition du conteneur poubelle de la salle polyvalente**, il **devra obligatoirement rapporter ses ordures ménagères consécutives à la location à son domicile.**

Il ne sera pas demandé de participation financière pour les locations de la salle polyvalente suivantes : enterrement, réunions et vin d'honneur.

En ce qui concerne les associations de la commune, le choix leur ai laissé entre :

- le paiement d'un forfait de 20 € par année civile afin d'avoir le droit de déposer les déchets ménagers relatifs à l'occupation de la salle polyvalente dans le conteneur poubelle de la salle polyvalente.

OU

- de rapporter leurs ordures ménagères consécutives à l'occupation de la salle polyvalente à leur domicile.

7) NETTOYAGE :

- Les locaux seront rendus en bon état de propreté ainsi que le matériel mis à disposition.
- Les sols de la salle et de la cuisine doivent être impérativement lavés après chaque location.
- Utiliser les produits mis à disposition pour la salle, la cuisine et les toilettes. Ne pas utiliser de détergent autre pour le parquet et ne pas le frotter avec un abrasif.
- Mettre de côté la vaisselle cassée ou ébréchée pour le contrôle.
- **Vider les poubelles, selon l'option qui a été choisi :**
 - Soit dans le conteneur à ordures ménagères, si le locataire a choisi l'option mise à disposition d'un bac poubelle avec le paiement d'un forfait de 20,00 €, à l'extérieur, mais après **un tri rigoureux des déchets :**
 - Les emballages en verre, sans bouchon, ni capsule seront mis dans le conteneur verre situé à l'entrée du village, rue du Pigeolé (en face de l'aire de jeux).
 - Les boîtes métalliques, les bouteilles en plastiques, les briques alimentaires et les cartons, vidés de leur contenu, seront mis dans le conteneur multimatériaux, situé à l'entrée du village, rue du Pigeolé (en face de l'aire de jeux).
 - Les autres ordures dans le conteneur ordures ménagères.
 - Soit en ramenant les ordures ménagères à son domicile, si le locataire a choisi l'option non mise à disposition d'un bac poubelle.
- Les frais de remise en état : nettoyage pas ou mal fait, dégradations, bris de matériel etc... seront facturés à l'utilisateur.

Ce règlement s'applique à tout utilisateur de la salle polyvalente particuliers ou association.

Date, Nom et signature de l'utilisateur

Le Maire